OZOIR-LA-FERRIÈRE

AFFICHÉ
LE 14/01/2025

2025/
Parafe

DECISION N°03/2025

OBJET : FIXATION DES TARIFS DE RESERVATION DU STUDIO MOBILE

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du conseil municipal au maire ;

Vu la délibération n°536 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2024 portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité ;

Vu la décision n°20/22 du 5 avril 2022 relative à la modification des tarifs pour les locations de salles municipales et notamment la dernière ligne de tarif concernant le Studio mobile ;

DECIDE

Article 1 : Annule et remplace le tarif porté par la décision n°20/22 du 5 avril 2022 concernant le Studio mobile comme suit :

- Ozoir : 15 €/heure
- Extérieur : 30 €/heure

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 13 janvier 2025

Madame le Maire
Christine FLECK

REÇU EN PREFECTURE
le 14/01/2025
Application agréée E-legalite.com
99_AR-077-217703503-20250113-DECISION_03